

- (3) La première constitution de la province de Terre-Neuve, en conformité des désirs des autorités compétentes de Terre-Neuve et sous réserve des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1946) généralement applicables aux constitutions provinciales;
- (4) Le maintien par Terre-Neuve de ses ressources naturelles sur la même base que dans les autres provinces;
- (5) L'application à la province de Terre-Neuve (sauf dispositions contraires stipulées dans les conditions de l'union) des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1946) et des lois fédérales du Canada.

Déclaration du Premier Ministre

Le premier ministre, M. Mackenzie King, a fait le 30 juillet 1948 la déclaration suivante:

En ma qualité de premier ministre du Canada, j'ai fait tenir au Gouverneur de Terre-Neuve, le 29 octobre 1947, un exposé destiné à la population de Terre-Neuve, des conditions dans lesquelles le Gouvernement canadien voyait une base juste et équitable d'union entre Terre-Neuve et le Canada advenant le cas où la population de Terre-Neuve manifesterait le désir d'entrer dans la Confédération. Dans ma lettre d'envoi, je disais ce qui suit:

"Si le peuple de Terre-Neuve indiquait nettement et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute son désir que Terre-Neuve devienne une province du Canada sur la base des arrangements proposés, le Gouvernement canadien, sous réserve de l'approbation du Parlement, serait disposé pour sa part à prendre les mesures voulues d'ordre constitutionnel en vue de réaliser l'union le plus tôt possible."

Le jeudi 22 juillet, la population de Terre-Neuve a voté sur les deux formes suivantes de gouvernement, qui lui étaient soumises:

- a) Le Gouvernement responsable tel qu'il existait en 1933 avant la création de la Commission du gouvernement.